

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS**

Arrêté n° 2022-353

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Edith MACÉ, 5^{ème} Adjointe au Maire, est désignée correspondante incendie et secours.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et restera en vigueur jusqu'à la fin du mandat électoral ou en cas de démission de l'élue.

ARTICLE 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, la correspondante incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Elle informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Melesse et Monsieur le Trésorier Municipal de Fougères (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, située à Rennes,
- notifiée à Madame Marie-Edith MACÉ.

Affiché le 20 octobre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 19 octobre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.

